



Commission paritaire des carrières

1020300 Carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

Durée du travail

Date de signature	N°d'enreg.	
26.05.2003	68.894	Conditions de travail
30.06.2005		Conditions de travail
13.03.2007	82.413	Conditions de travail

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	N°d'enreg.	
26.05.2003	68.894	Les conditions de travail
30.06.2005	75.882	Les conditions de travail
13.03.2007	82.413	Les conditions de travail



Durée de travail :

Durée de travail hebdomadaire : 37h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances / jours fériés supplémentaires :

Bierghes : 1 jour rémunéré à l'occasion de la kermesse locale et 1 jour rémunéré supplémentaire.
Lessines (Carrières-Unies de Porphyre) : à l'occasion des kermesses locales, 2 jours fériés locaux sont octroyés en mai et en août, dont celui de mai est rémunéré, le 2^{ème} jour n'est pas rémunéré. Un 3ème jour (rémunéré) est à prendre par le travailleur à son libre choix.
Lessines (Ermitage) et Quenast : 2 jours rémunérés à l'occasion des kermesses locales.